

## Annexe - 2 :

<b>Annexe - 2 :</b>			
<b>IDENTIFICATION DU POSTE</b>	<b>RÉFÉRENCE</b>	<b>FICHE DE POSTE B</b>	
		<b>INTITULÉ DU POSTE</b>	<b>Brigade Départementale REP+</b>
		<b>PLACE DU POSTE</b>	Les enseignants de la brigade REP+ font partie de la brigade départementale de remplacement, au sein de laquelle ils se voient confier des missions spécifiques par le directeur académique.
<b>PROFIL DU POSTE</b>	<b>CADRE GÉNÉRAL</b>	<p>L'organisation générale de la brigade REP+ est portée par la mission départementale en charge de l'éducation prioritaire et la politique de la ville.</p> <p>Lors des missions de remplacements, les enseignants de la brigade REP+ sont placés sous l'autorité de l'IEN en charge de la circonscription, dans le cadre de l'organisation du service placée sous la responsabilité de la direction des écoles concernées.</p> <p>Pour leur rattachement administratif, les enseignants de la brigade REP+ sont affectés dans une école REP+ de la zone d'intervention.</p>	
	<b>MISSIONS</b>	<p>L'enseignant faisant partie de la brigade REP+ est chargé d'assurer le remplacement ponctuel d'enseignants du 1er degré afin de permettre la mise en œuvre des temps de concertation et de formation inscrits dans la refondation de l'éducation prioritaire.</p> <p>Son enseignement s'inscrit dans la continuité pédagogique de la classe et de l'école. Son action est intégrée au projet de formation de chacun des réseaux.</p>	
	<b>CONDITIONS D'EXERCICE</b>	<p>La brigade départementale REP+ est répartie par zone d'intervention, regroupant le plus souvent plusieurs villes dans un secteur géographique du département, en fonction des lieux d'implantation des réseaux. (Cf. annexe des LDG académiques)</p> <p>Sauf instruction particulière de la direction académique, la brigade REP+ est mise à disposition de chacun des REP+ des zones d'intervention selon un calendrier annuel arrêté en début d'année scolaire</p> <p>L'organisation des temps de concertation des enseignants du 1<sup>er</sup> degré est mise en œuvre par les IEN des circonscriptions de chaque secteur, dans le cadre de la prise en charge par le brigadier REP+ d'une classe, par demi-journée a minima.</p> <p>Les enseignants de la brigade REP+ effectuent leurs obligations de service (108h) dans leur école de rattachement et s'inscrivent au plan de formation de la circonscription qui y correspond.</p>	
	<b>PRÉ-REQUIS</b>	Aucun	
<b>CONTEXTE ADMINISTRATIF</b>	<b>CONDITIONS DE REMUNERATION</b>	<p>Rémunération annuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ ISAE (1914) : 1.200,00 euros</li> <li>☞ REP +</li> </ul>	
	<b>NOMINATION</b>	<p>Postes accessibles au barème seul</p> <p>Participation au mouvement informatisé</p> <p>Des vœux groupes particuliers sont possibles comprenant uniquement ce type de poste</p>	
	<b>CONTACT</b>	<p>M. Sébastien SZELONG - IEN BOBIGNY 4 Education prioritaire et politique de la ville.</p> <p>✉ <a href="mailto:Ce.93eppv@ac-creteil.fr">Ce.93eppv@ac-creteil.fr</a></p>	